

# ACCIDENT DU TRAVAIL

SALARIES

## MALADIE PROFESSIONNELLE



AVEZ-VOUS UNE ASSURANCE  
SYNDICALE ?

NOUS REPONDONS A  
VOS QUESTIONS !



Tous les salarié.es syndiqué.es à la CFDT peuvent bénéficier d'une aide en cas d'Accident du Travail ou de Maladie Professionnelle. Nous vous aidons pour:

- Faciliter la reconnaissance.
- Vos démarches administratives et juridiques.
- Avoir une meilleure indemnisation.

Nous sommes assistés par des médecins et un avocat.

**NE RESTEZ PAS SEUL !**

CONTACTEZ LA CFDT S2NM : [atmps2nmcfdt@gmail.com](mailto:atmps2nmcfdt@gmail.com)



# ACCIDENT DU TRAVAIL

SALARIES

## MALADIE PROFESSIONNELLE

### Quelques chiffres sur l'AT / MP

**1,6 Md €** : C'est le résultat financier positif en 2022 de la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) du régime général de la Sécurité Sociale. Cette somme a été reversée dans les caisses du régime général.

**72 millions** : C'est le nombre de jours d'arrêt de travail par an.

**20 millions d'ETP** : C'est le nombre de salariés relevant du régime général de la Sécurité Sociale, couverts par la branche AT/MP en équivalent temps plein (ETP).

Données issues du rapport annuel 2022 de l'assurance maladie de décembre 2023.	Déclarations 2022	Sinistres reconnus 2022	Décisions favorables	Décès
Accidents du travail	788 604	744 176	94,0 %	738
Accidents de trajet	127 297	123 591	97,0 %	286
Maladies professionnelles	<b>111 123</b>	<b>66 738</b>	<b>64,3 %</b>	203

**2 ans**: C'est la durée maximale pour déclarer un accident du travail.

### Des rentes pour les ayant-droits

En cas de décès de la victime, l'assurance maladie ne prévoit pas le versement de rentes aux ayant-droits, alors que c'est le cas en AT- MP.

### Sous déclaration des AT et MP

Chaque année, une part des accidents de travail ou de trajet et des maladies professionnelles n'est pas déclarée. Les victimes bénéficient alors des prestations de l'assurance maladie dans les conditions de droit commun .

La sous-déclaration est estimée à au moins 1,2 Md€ par an.

Le phénomène de la sous-déclaration des AT-MP est multifactoriel :

- Les professionnels de santé, y compris hospitaliers, n'envisagent toujours pas l'origine professionnelle des pathologies, en particulier lorsqu'elles sont plurifactorielles. Dans son rapport, la commission note la formation initiale insuffisante des médecins sur les sujets AT-MP ainsi que le trop faible développement de la formation professionnelle continue. De plus, faible nombre de médecins du travail, en lien avec la faible attractivité de la discipline au moment de l'internat, explique selon le même rapport les carences de prévention et de détection des maladies professionnelles.
- Les victimes peuvent ne pas effectuer les démarches de reconnaissance par ignorance du caractère professionnel de leur pathologie, par méconnaissance des possibilités de réparation ou de l'intérêt financier associé, en raison de la complexité de la procédure ou de la crainte de ne pas voir la procédure aboutir.
- Les entreprises peuvent décourager la déclaration des sinistres par les salariés en raison de l'image négative que cela implique pour elles, et de l'augmentation du taux de cotisations patronales qui dépend de leur sinistralité. L'ampleur de ces comportements est toutefois difficilement quantifiable.



**NE RESTEZ PAS SEUL !**

CONTACTEZ LA CFDT S2NM : [atmps2nmcfdt@gmail.com](mailto:atmps2nmcfdt@gmail.com)

